



## Programme détaillé des actions de formation.

L 6313-1 du Code du travail et suivants

Définition du champ de la formation professionnelle

Les types d'actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont les suivants :

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

1° Les actions de formation ;

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail.

Les actions de formation ont pour objet :

- De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;
- De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
- De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;
- De favoriser la mobilité professionnelle.

2° Les bilans de compétences ;

3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience,

Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ont pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail.

4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail

| Bien gérer sa boulangerie |  |
|---------------------------|--|
| Type de formation         | Formation continue en boulangerie<br>Participation aux développements des compétences - Réaliser le projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité du créateur ou repreneur d'entreprise. |
| Préparation à un diplôme  | Non  |
| Durée                     | 21 heures  |



|                        |  |
|------------------------|--|
| Public concerné        | <i>Professionnel :</i><br>– chef d'entreprise ou chef de production<br><i>Non professionnel :</i><br>– tout public ayant un projet d'ouverture d'une boulangerie (orientée bio et panification au levain)  |
| Conditions d'admission | Avoir au moins 18 ans<br>1.compétences :<br>– utilisation correcte de la langue française orale et écrite<br>2.connaissances :<br>– maîtrise des règles élémentaires de calculs (addition, soustraction, multiplication, division, règle de trois.)<br>L'admission est de plus soumise à un entretien personnel de motivation. |
| Nombre de stagiaires   | 7 minimum — 12 maximum   |

## Programme des enseignements.

La formation proposée par l'École internationale de boulangerie, intitulée « Bien gérer sa boulangerie » n'est pas diplômante et ne s'adresse qu'aux adultes chef d'entreprise ou chef de production (ou se destinant à l'être).

Sa durée est de 21 heures. Elle est spécifiquement orientée vers la mise en place et l'utilisation d'outils de gestion. Elle se déroule au centre de formation sur trois jours consécutifs du mardi au jeudi, à raison de sept heures par jour.

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES VISÉS :

Utiliser et construire un tableur de production

Utiliser et écrire un tableur financier

Connaître la méthodologie d'élaboration d'un document unique

Connaître le contenu du plan de maîtrise sanitaire

Le but est notamment de permettre au stagiaire de se familiariser avec l'utilisation des outils de gestion suivants :

- tableurs de production
- tableur financier
- organigramme de travail

Sont également abordées certaines obligations du chef d'entreprise, telles que la mise en place d'un document unique et du plan de maîtrise sanitaire.

La première journée traite spécifiquement des tableurs de production.

La deuxième journée traite spécifiquement des tableurs financiers et de leur analyse.

La troisième journée est réservée à des études de cas et aux obligations du chef d'entreprise.



## ÉVALUATION EN FIN DE FORMATION :

Les stagiaires sont évalué-e-s en fin de formation via un formulaire à compléter.

### MODULE 1 : Tableur de production. (7 HEURES)

Ce module permet de mettre en place un tableur de production simplifié d'une part et de prendre en main des tableurs de production complexes.

Ces tableurs doivent permettre au final de passer un ordre de production, en :

- éditant automatiquement une feuille de pesées
- éditant automatiquement la gestion des levains
- validant le dimensionnement matériel
- calculant automatiquement les marges de chaque produit, ainsi que le chiffre d'affaire global théorique et la marge brute pondérée globale.

### MODULE 2 : Tableur financier (7 HEURES)

Ce module permet de mettre en place les trois documents suivants : plan de financement, compte d'exploitation et plan de trésorerie.

Sont abordés également :

- les différents types de financements possibles : Compte courant, Financement participatif, Crédit bail, Emprunt.
- les notions d'excédent brut d'exploitation, d'amortissement, d'impôt sur la société, de réserve légale, de résultat, de distribution et de flat tax.

Une attention particulière sera conduite sur l'analyse des 2 ratios suivants :

(masse salariale)/(Chiffre d'affaire) et (Coût des matières premières)/(Chiffre d'affaire).

Les liens concrets de ces aspects financiers à l'organisation de la production et aux prix de vente seront également largement développés.

### MODULE 3 : Obligations du chef d'entreprise et étude de cas. (7 HEURES) :

Ce module permettra de pointer les obligations du chef d'entreprise au regard

- du document unique
- du plan de maîtrise sanitaire.

Pour les trois modules, des documents synthétiques seront remis au candidat pour lui faciliter la mise en place des outils dans son entreprise.

À savoir : des tableurs de production finis à adapter, des tableurs financiers dynamiques à compléter, un document unique vierge à compléter.

Enfin, ce module permettra de faire une synthèse des éléments travaillés en cours de formation en se penchant sur des cas concrets.

Le formateur privilégiera les données réelles des entreprises des stagiaires présent-e-s dans la mesure où ils, elles souhaitent les partager.